



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 43 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

DDFIP 72

Arrêté N °2013288-0006 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme KLAËS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de la Sarthe	1
--	---

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2013297-0008 - Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 28 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus	3
Arrêté N °2013297-0018 - SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE : délégation de signature	5
Décision N °2013284-0008 - Nomination de M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires par intérim, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	10
Décision N °2013298-0005 - Subdélégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires de la Sarthe par intérim, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'immobilier et de la coordination

ARRETE N° 2013288- 0006 du 25 OCT. 2013

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Colette KLAËS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M.Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de Mme Colette KLAËS, administratrice des finances publiques adjointe et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Colette KLAËS, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits budgétaires 218-01 « hygiène et sécurité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Sarthe :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Colette KLAËS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrête préfectoral n° 2013242-0006 du 3 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Colette KLAËS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2013297-0008 du 25 OCT. 2013

OBJET : Suppléance de Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 28 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 21 décembre 2006 nommant M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe du lundi 28 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département du lundi 28 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus, sera exercée par :

- M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe le lundi 28 et mardi 29 octobre 2013
- M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, le mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2013.

Ils reçoivent, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2013242-0003 du 29 août 2013 à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe et à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2013297-0018 du 25 OCT. 2013

OBJET : SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE - Délégation de signature.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 décembre 1998 portant intégration de M. Laurent BODINEAU dans le corps de secrétaire administratif de classe normale de préfecture à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 mai 2002 portant titularisation de M. Thierry BOSSARD en qualité de secrétaire administratif de classe normale de préfecture à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 29 juillet 2005 mutant Melle Séverine HEIDSIECK, attachée de préfecture, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 19 avril 2006 nommant M. Laurent CALMETTES, secrétaire des affaires étrangères affecté sur un poste d'attaché de préfecture, à la préfecture de la Sarthe, à effet du 1^{er} avril 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 juillet 2009 portant mutation de Mme Nathalie RIOU, secrétaire administrative de classe normale, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2005 portant nomination et reclassement de Mme Isabelle LETOURNEAU en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant nomination et reclassement de Mme Françoise BELLANGER en qualité d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Véronique CHABOCHE en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 portant nomination, titularisation et reclassement de Mme Patricia MILLET en qualité d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 titularisant M. Mathieu COUTELLE, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant nomination et reclassement de Mme Martine VAUGARNY en qualité d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3926 du 27 août 2009 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2005 affectant M. Thierry BOSSARD, secrétaire administratif, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique, à compter du 5 septembre 2005 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant Melle Séverine HEIDSIECK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2009, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale au service des moyens et de la logistique ;

VU la décision préfectorale du 20 août 2009 nommant Mme Nathalie RIOU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, au service des moyens et de la logistique, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 30 novembre 2010 affectant Mme Françoise BELLANGER, adjointe administrative de 1^{ère} classe, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique en qualité de gestionnaire CHORUS à compter du 15^{er} janvier 2011 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2011 affectant M. Laurent BODINEAU, secrétaire administratif, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique en qualité d'adjoint au chef de mission Chorus, à compter du 1^{er} février 2011 ;

VU la décision préfectorale du 30 septembre 2013 nommant M. Laurent CALMETTES, attaché principal d'administration en qualité de chef du bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

.../...

CONSIDERANT que M. Laurent CALMETTES est affecté au bureau des étrangers à compter du 1^{er} novembre 2013 et que le poste de chef du service des moyens et de la logistique est laissé vacant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accompagner la clôture de gestion à travers la validation des actes dans l'outil comptable CHORUS, et notamment la réalisation des écritures d'inventaires dans un contexte de transfert de compétence en Région ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du bureau des étrangers**, en ce qui concerne les matières énumérées ci-dessous à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En application de l'article 43-5^{ème} alinéa du décret du 29 avril 2004, cette délégation est consentie pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département.

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du bureau des étrangers**, pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les bons de commande dans les limites fixées par un arrêté préfectoral spécifique,
- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - o les engagements, les mandats, bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - o les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

Délégation est en outre donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du bureau des étrangers**, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion du budget de fonctionnement selon les modalités et conditions définies par un arrêté préfectoral spécifique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent CALMETTES, chef du bureau des étrangers**, délégation de signature est donnée à M. Thierry BOSSARD et à M. Laurent BODINEAU pour signer :

- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents entrant dans le champ de compétence du bureau des moyens et du patrimoine,
- les bons de commande visés à l'article 1 dans la limite des matières entrant dans les attributions du bureau des moyens et du patrimoine.

.../...

- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - les bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau à l'exclusion des arrêtés et décisions, soit :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les bons de commande dans les limites fixées par un arrêté préfectoral spécifique,
- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - les engagements, les mandats, bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Nathalie RIOU, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

ARTICLE 3 : Au titre des opérations exercées par le CSP Chorus de la Sarthe, les opérations de gestion et d'exécution de la dépense publique se répartissent comme suit :

M. Laurent CALMETTES est habilité à exercer de manière permanente les fonctions de responsable des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement.

M. Laurent BODINEAU est habilité à exercer de manière permanente les fonctions de responsable des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement.

En qualité de gestionnaires des engagements juridiques et demandes de paiement, sont habilités à exercer dans l'outil les fonctions de certification du service fait les agents affectés au CSP : Mme Véronique MORIN, Mme Martine VAUGARNY, Mme Françoise BELLANGER.

En sa qualité de gestionnaire, Mme Isabelle LETOURNEAU est habilitée à retracer dans l'outil Chorus le visa exercé par M. le Préfet de la Sarthe

.../...

En qualité d'agents en charge de la gestion des payes, Mme Patricia MILLET et M. Mathieu COUTELLE sont autorisés à passer dans l'outil Chorus les dépenses relevant des opérations sur titre 2.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012170-0013 du 26 juin 2012 portant délégation de signature au service des moyens et de la logistique est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale et le chef du bureau des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la SARTHE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la SARTHE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental adjoint des Territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la SARTHE.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013


Pierre SALLENAVE ✓



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ TERRITORIAL POUR L'ORDONNANCEMENT

Le Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de la Sarthe,

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 juin 2011 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE Préfet du département de la Sarthe ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la décision du 11 octobre 2013 du Directeur Général de l'Agence portant nomination, sur proposition du Préfet, de M. Rémy BOUTROUX en qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine de la Sarthe ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental adjoint des Territoires du département de la Sarthe Délégué territorial adjoint, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, la compétence pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine sera exercée par Mme Magali DEBATTE, Secrétaire Générale de la Préfecture.

Article 3 - Cette subdélégation ne concerne que les décisions attributives de subventions au bénéfice des bailleurs sociaux d'un montant inférieur à 500 000 € et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les avances et les acomptes et, à compter du 1^{er} juillet 2010 pour le solde.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental adjoint des Territoires sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

AU MANS, le 25 OCT. 2013

**Le Préfet de la Sarthe
Délégué territorial
de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**



Pascal LELARGE